



INFORMATION AUX FAMILLES

Inscription des élèves dans une école de REVIGNY

La municipalité a le souci d'apporter à chaque enfant scolarisé, des moyens matériels et humains afin qu'il puisse effectuer ses apprentissages dans de bonnes conditions. Dans un souci d'équilibre et d'équité, la commune veille aux effectifs de ses écoles et organise les inscriptions.

Cas des enfants domiciliés à REVIGNY

Règle générale : Les parents domiciliés au sud de la voie ferrée inscrivent leur(s) enfant(s) suivant l'âge auprès des directeurs des écoles :

- **PERGAUD/PAGNOL** (03.29.75.60.57) du CP au CM2,
- **J. JAURES** (03.29.75.61.05) de la TPS à la GS.

Les parents domiciliés au nord inscrivent leur(s) enfants auprès des directeurs des écoles :

- **MAGINOT/POINCARE** (03.29.75.14.75) du CP au CM2 et CLIS,
- **Fabre d'EGLANTINE** (03.29.78.70.52) de la TPS à la GS.

A noter que dans ces deux écoles, la ville accueille par convention, les élèves des communes de Brabant-le-Roi, Villers-aux-vents et Rancourt-sur-Ornain.

- **Cas dérogatoire des enfants domiciliés à REVIGNY** : Les parents doivent demander une fiche d'inscription au secrétariat de la mairie, la compléter en joignant obligatoirement les justificatifs demandés (en cas de nourrice (ASMAT) fournir la copie du contrat de travail).

Cette demande est adressée par nos soins et pour avis aux directeurs de l'école du secteur d'origine et l'école d'accueil afin de tenir compte : des places disponibles (les enfants du secteur sont prioritaires), des dates de rentrée échelonnée en maternelle...

- **Cas des enfants non domiciliés à REVIGNY**

Les parents doivent demander une fiche d'inscription au secrétariat de la mairie, la compléter en joignant obligatoirement les justificatifs demandés (en cas de nourrice (ASMAT) fournir la copie du contrat de travail).

Cette fiche est envoyée par nos soins et pour avis au Maire de la commune de résidence ou au Président de la CODECOM (un avis défavorable conduirait à un refus d'inscription).

Après retour, la fiche est adressée pour avis au directeur de l'école d'accueil afin de tenir compte : des places disponibles (les enfants du secteur sont prioritaires), des dates de rentrée échelonnée en maternelle...

C'est enfin le Maire de Revigny qui prend la décision d'inscrire ou non l'enfant. Celle-ci est notifiée aux parents et au Directeur de l'école demandée.

L'autorisation est valable pour la durée de la fréquentation de l'enfant en maternelle ou à l'école élémentaire, elle n'est pas reconduite automatiquement :

Exemple : l'autorisation doit être renouvelée pour un élève qui quitte la GS pour entrer au CP.

L'Adjoint délégué à l'Enfance, la Vie Scolaire et Péricolaire.